

A Toulouse, le 13 décembre 2022



## Arrêté

**MAISON  
DEPARTEMENTALE DES  
PERSONNES  
HANDICAPEES  
DE LA HAUTE GARONNE**

**Le Président du Groupement d'Intérêt Public – Maison départementale des personnes handicapées,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L146-3 à L146-12,

**Vu** la convention constitutive de la MDPH du 14 février 2006 ; notamment son article 16,

**Vu** le règlement intérieur de la Commission locale de concertation et notamment ses articles 2 et 4,

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 2022 portant composition de la Commission locale de concertation,

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2022 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant composition de la Commission locale de concertation est abrogé.

#### Article 2 :

La composition des membres de la Commission locale de concertation au sein de la MDPH comme suit :

- Pour les 4 membres titulaires et 4 suppléants, représentant le personnel, élus par les agents travaillant à la MDPH :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CAPRARO Yolande	AMELIN Nathalie
YONNET Bernadette	TAUZIN Anne-Marie
MOUNIER Emmanuelle	CROQUETTE Yvan
GODINO Sandrine	BATTUT Hélène

➤ Pour les membres représentant l'administration :

- 1 membre titulaire et son suppléant, représentant le personnel d'encadrement, désigné par la Directrice de la MDPH :

Titulaire	Suppléant
DARBOIS-BELONCLE Quiterie Directrice	BOTTEAU Sandrine Directrice adjointe Affaires générales

- 2 membres de la Commission Exécutive et leurs suppléants, désignés par cette assemblée :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain GABRIELI, Conseiller Départemental	Madame Christine COURADE Conseillère Départementale
Un représentant de la CPAM	Un représentant de la COMEX

- Le Président du GIP/MDPH représenté par le Directeur général délégué adjoint « Autonomie des Personnes âgées – Personnes en situation de handicap »

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 13 décembre 2022.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la MDPH31.  
L'arrêté sera également notifié à chaque membre de la Commission locale de concertation.

**Sébastien VINCINI**  
Le Président du Conseil  
Départemental,  
Le Président du GIP MDPH.

